

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR RÈGLEMENT NO 792

Aux contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC est donné par le soussigné, directeur général et secrétaire-trésorier de la Municipalité de Saint-Damien, que lors de la séance ordinaire tenue le 5 octobre 2021, le conseil a adopté le règlement 792 intitulé : « Modification de la limite de vitesse applicable sur le chemin Beauparlant Est ».

Ce règlement vise à fixer une limite de vitesse maximale de 50 km/h sur le chemin Beauparlant Est pour tous les véhicules routiers.

Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication.

Ce règlement peut être consulté à l'hôtel de ville, durant les heures d'ouverture ainsi que sur le site www.st-damien.com

Donné à Saint-Damien, le 6 octobre 2021.



Éric Gélinas M.ATDR
Directeur général et secrétaire-trésorier